

DOCUMENTS À FOURNIR SELON LES CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRES INDIVIDUELS

Un CV illustrant son parcours professionnel en lien avec les sous-catégories de membres
(préciser les dates de contrat, le nombre de représentations et le nom des employeurs)

Une preuve de citoyenneté canadienne / une carte de résidence permanente canadienne / un permis de travail canadien

Une preuve de scolarité en arts du cirque
(diplôme, lettre d'attestation d'un établissement d'enseignement, etc.).
Facultatif.

2 lettres d'appui de professionnels·les du milieu qui sont déjà membres ou reconnus·es dans le milieu des arts du cirque ;
ou une lettre de confirmation de subvention issue d'un Conseil des arts ou ministère de la Culture ;
ou être nommé·e ou récipiendaire d'un prix dans le milieu des arts du cirque.

Si vous venez d'être diplômé·e d'un établissement d'enseignement supérieur en arts du cirque en tant qu'artiste, vous n'avez pas besoin de nous fournir ces références

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

MEMBRES CORPORATIFS

Une preuve de l'incorporation (lettres patentes et règlements généraux).

La présentation d'un projet de création ou de diffusion, s'il s'agit d'un collectif d'artistes.

Une résolution du CA ou une lettre de la direction générale de l'organisme attestant du nom des trois (3) représentant.e.s de son organisation.

Une preuve de réalisation de sa mission dans un contexte de création, production, diffusion ou prestation de services.
Il peut s'agir d'un contrat ou d'une lettre d'entente avec un tiers.

Une attestation de la reconnaissance par les pairs
(lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair etc.).

Pour les compagnies de création, de production et de diffusion une preuve visuelle
(portfolio, lien vidéo et/ou site web) des œuvres créées ou diffusées.

MEMBRES ORGANISMES DE FORMATION

Une preuve de l'incorporation (lettre patentes et règlements généraux).

Démontrer une offre de formation, d'une durée d'au moins un (1) an sur une base continue, dont la majeure partie du corpus est en cirque.

Pour un établissement d'enseignement supérieur, fournir un permis selon la loi de l'enseignement privé ou une preuve de reconnaissance par le gouvernement ou un ministère. Démontrer que la formation est de niveau post-secondaire, mène à l'obtention d'un diplôme, et que la durée du programme est d'un minimum de deux (2) ans à temps complet.

Pour l'école préparatoire, de loisirs ou un camp d'été, démontrer que la formation offerte aux élèves intègre au moins quatre (4) disciplines des arts du cirque et que l'offre de formation se situe entre dix (10) heures à vingt (20) heures par semaine sur une période d'au moins neuf (9) mois par année.

Fournir la présentation des programmes d'enseignement.

Une résolution du CA ou une lettre de la direction générale de l'organisme attestant du nom des trois (3) représentant.e.s de son organisation. Ces personnes ont le droit de vote et peuvent siéger au CA, si elles sont élues par l'assemblée générale.

Une preuve de réalisation de sa mission et la présentation des programmes.

Une attestation de la reconnaissance par les pairs (lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair, etc.).

DOCUMENTS À FOURNIR SELON LES CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRES ASSOCIÉS

**MEMBRES EMPLOYÉS D'UNE
COMPAGNIE MEMBRE**

Pas de dossier à envoyer.